

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise HURSON, Amandine ANDRE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Michaël BAUDET, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI), Françoise GALLOUET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Valérie TRAISSAC (pouvoir donné à Françoise HURSON), Marion BOUCHEVREAU (pouvoir donné à Christophe MINAUD)

Messieurs Hubert HILLION (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Sébastien BOUL (pouvoir donné à Richard HAAS), Jean-Yves HINAULT (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Jérôme TRONEL (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-66

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Rapporteur : Madame Laura BLEVIN, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse

Les services Enfance Jeunesse proposés aux familles répondent à une exigence de qualité, conciliant les contraintes horaires des parents et le respect des rythmes, les besoins et la sécurité de l'enfant.

Le fonctionnement de ces services est régi par un règlement, qui devra recueillir l'adhésion des parents lors de l'inscription de leurs enfants à ces services et qu'il convient de faire approuver par l'assemblée délibérante.

Ce document présente l'organisation des services (horaires, lieux...), ainsi que les conditions d'inscription, de tarification et de fréquentation des structures.

Plus précisément, il a pour objet de définir les conditions d'accueil, de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires, ainsi que de la restauration organisée par la Ville. Il stipule également les modalités d'inscription via le kiosque famille.

Aussi :

Considérant l'importance de proposer aux familles des services périscolaires et extrascolaires pour l'accueil de leur(s) enfant(s),

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires (garderie, restauration scolaire, mercredi, petites vacances),

Je vous propose :

- d'adopter le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la Ville de Langueux,
- de fixer l'entrée en vigueur du présent règlement à la rentrée scolaire 2022-2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à insérer le présent règlement sur le portail Famille et de signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.